



FO en pointe dans les revendications salariales

FO va vous représenter pour obtenir la hausse des salaires nécessaire avec la reprise de l'inflation : près de 2,9% depuis le 1^{er} janvier 2022. Le programme de FO, au service des salariés, est basé sur des principes clairs :

- hausse des salaires indexés à l'inflation
- valorisation des compétences
- réduction des écarts de rémunération et transparence dans l'attribution des mesures individuelles

Voici ce que vos élus FO ont négocié et obtenu pendant ce mandat qui s'achève :

→ Avenant 11 et 16 sur les rémunérations

FO obtient un automatisme pour les journalistes, une augmentation des minimas et une régularité à 3 ans dans l'obtention des mesures.

→ Heures supplémentaires à 125 et 150% pour les PTA

Une nouvelle fois, FO souvent appelé le syndicat de la fiche de paie a démontré que l'entreprise n'appliquait pas correctement l'accord collectif. Nous avons fait corriger l'outil de paie permettant aux salariés de déclencher les heures majorées à 150% lors des semaines réduites (avec un ou des jours fériés).

→ Prime d'intéressement

En mai 2018, nous avons demandé, entre autres, le retour de la prime d'intéressement. En 2021, ce dispositif a été activé par l'entreprise avec une enveloppe de 6 millions € distribués aux salariés.

→ Règlement du 1/10e de congés payés

En 2018, FO obtient que près de 10 millions d'euros soient reversés aux salariés au titre du 1/10e de congés payés. Une correction de l'outil de paie permet depuis d'être normalement rétribué.

→ **Comité des salaires**

FO obtient une meilleure visibilité du positionnement des salariés (avec notamment la prise en compte pour les journalistes des UCC dans le niveau de salaire) pour lutter contre les disparités.

Par ailleurs, **FO demande le rattrapage systématique des salariés situés à 95% du salaire médian.**

→ **Egalité salariale entre les femmes et les hommes**

Dans le cadre de l'accord négocié en 2021, FO a obtenu que près de 400 femmes soient réajustées dans leur salaire :

- Le rattrapage salarial au retour de maternité ou d'adoption
- La compensation de la perte des heures supplémentaires pour les temps partiels

Paris, le 04 mars 2022